



DEMATERIALIZATION DES DOSSIERS ADS



CE QUI CHANGE AU 1^{er} JANVIER 2022

Le contexte :

La dématérialisation des dossiers d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) est portée par l'article 62 de la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN)

Le cadre réglementaire :

Toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

- C'est une obligation pour la commune
- Mais une possibilité pour le demandeur

L'utilisateur pourra prochainement déposer son dossier de manière dématérialisée via un portail dédié pour la saisine par voie électronique (SVE).

➡ Ce service n'est pas encore disponible pour notre commune mais le sera d'ici le 1^{er} janvier 2022.

Chaque usager pourra déposer sa demande sur le lien suivant :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/communesList>

Par internet : seules les demandes arrivant sur ce lien seront traitées.

Le dépôt papier en mairie est toujours possible.

